

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°2023-294

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / Service de la représentation de l'État

2023-10-25-00001 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 3
2023-10-25-00002 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 4
2023-10-25-00003 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 5
2023-10-25-00004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 6
2023-10-25-00005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 7
2023-10-25-00006 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 8
2023-10-25-00007 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 9
2023-10-25-00010 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 10
2023-10-25-00011 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 11
2023-10-25-00012 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 12
2023-10-25-00013 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 13
2023-10-25-00014 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 14
2023-10-25-00015 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 15
2023-10-25-00016 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 16
2023-10-25-00017 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 17
2023-10-25-00018 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de	
dévouement (1 page)	Page 18



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Cédric BLAIRVACQ, brigadier de police, n'a pas hésité à porter secours à une personne suicidaire le 22 janvier 2023 à La Madeleine.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Cédric BLAIRVACQ.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que madame Maurine FLOREIN, gardien de la paix, n'a pas hésité à porter secours à une personne suicidaire le 22 janvier 2023 à La Madeleine.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er -} Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à madame Maurine FLOREIN.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Thomas DAUDENTHUN, gardien de la paix, n'a pas hésité à porter secours à une personne suicidaire le 22 janvier 2023 à La Madeleine.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Thomas DAUDETHUN.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée :

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Pierre DUQUESNOIS, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour extraire un automobiliste de son véhicule immergé dans un canal, le 11 mai 2023 à Douai.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Pierre DUQUESNOIS.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord :

Considérant que monsieur Cédric DUCATILLON, brigadier de police, a fait preuve d'un comportement exemplaire lors d'un refus d'obtempérer, le 23 avril 2023 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Cédric DUCATILLON.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Laurent MISSUE, caporal-chef de sapeur-pompier, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour extraire une personne grièvement blessée de son habitation en proie à un violent incendie, le 1^{er} décembre 2021 à Cappelle-la-Grande.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er -} Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Laurent MISSUE.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille le 2 5 0CT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée :

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Maxime HAELEWYCK, caporal de sapeur-pompier, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour extraire une personne grièvement blessée de son habitation en proie à un violent incendie, le 1^{er} décembre 2021 à Cappelle-la-Grande.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Maxime HAELEWYCK.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée :

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Bertrand BAGOUIN, adjudant de gendarmerie, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans le valenciennois.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Bertrand BAGOUIN.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Cédric BALLESTRA, maréchal des logis-chef de gendarmerie, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans le dunkerquois.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er -} Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Cédric BALLESTRA

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 00T. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord :

Considérant que monsieur Benjamin BIANCHI, adjudant de gendarmerie, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans la métropole lilloise.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er –} Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Benjamin BIANCHI.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2 5 OCT. 2023

Lille, le



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Julien BOUTILLIER, adjudant de gendarmerie, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans le valenciennois.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Julien BOUTILLIER.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Julien BROUTIN, gendarme, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans la métropole lilloise.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Julien BROUTIN.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée :

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Antony COEHLO-MOREIRA, adjudant de gendarmerie, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans la métropole lilloise.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Antony COEHLO-MOREIRA.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Maxime DALLAVALLE, adjudant-chef de gendarmerie, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans le valenciennois.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Maxime DALLAVALLE.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 OCT. 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Kyllian DOYEN, gendarme adjoint volontaire, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans la métropole lilloise.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Kyllian DOYEN.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 OCT, 2023



Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Christian DUBREUCQ, gendarme, a fait preuve d'un engagement remarquable au cours des opérations de maintien de l'ordre, lors des violences urbaines de juin et juillet 2023 dans le valenciennois.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Christian DUBEUCQ.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 5 007 2023